

Séance du 26 octobre 2010

L'an deux mil dix, le vingt-six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur SIELLER, Maire, après avoir été convoqué le 19 octobre 2010, conformément à l'article L 121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : Monsieur SIELLER, Madame BIGOT, Monsieur PITHOIS, Monsieur BALLARD, Madame GARDEY (de la délibération n° 10-297 à la délibération n° 10-307), Monsieur FEVRIER, Madame PIANET, Madame FLATTOT, Madame QUINTIN, Monsieur DELAMARRE, Madame ANDRE, Monsieur HELIGON, Madame KIEFFER, Monsieur LEPORT, Madame MOTEL, Monsieur LE DIAGON, Madame HAMON, Monsieur GAUTIER, Madame NICOT et Madame PERRIN.

Etaient absents ou absents excusés : Madame DELFAU (excusée, donne pouvoir à Mme BIGOT), Monsieur LE PAGE (excusé, donne pouvoir à Monsieur PITHOIS), Madame RICAUD (excusée, donne pouvoir à Monsieur LE DIAGON), Madame GARDEY (de la délibération n° 10-308 à la délibération n° 10-317), Madame LEVEIL (excusée, donne pouvoir à Monsieur FEVRIER), Monsieur DUVAL (excusé, donne pouvoir à Madame NICOT), Monsieur LE FLOCH (excusé, donne pouvoir à Madame PERRIN), Madame CHERADAME (excusée, donne pouvoir à Monsieur LEPORT), Madame MOUCHOUX (excusée, donne pouvoir à Madame HAMON) et Monsieur THIBURCE (excusé, donne pouvoir à Monsieur SIELLER).

Secrétaire de séance : Didier LE DIAGON.

N° 10-297

BUDGET PRIMITIF 2010 COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 4

L'évaluation des recettes à encaisser et des dépenses à effectuer d'ici à la fin de l'année en fonctionnement nécessite l'ajustement des crédits inscrits au budget primitif 2010 de la Commune.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 octobre 2010, **propose de voter les crédits** inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 10-298

BUDGET PRIMITIF 2010 ASSAINISSEMENT - M 49 - DECISION MODIFICATIVE N° 3

La prise en compte de l'affectation des résultats de l'année 2009 nécessite l'ajustement des crédits inscrits au budget primitif assainissement 2010 de la Commune.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 octobre 2010, **propose de voter les crédits** inscrits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 10-299

BUDGET NOUVEAU QUARTIER - CREATION

Compte tenu du lancement des études d'urbanisation d'un nouveau quartier entre la RD 39 et la rue de la République intégrant la démarche Approche Environnementale d'Urbanisme (AEU), il convient de créer un budget M 14 assujetti à la TVA.

Afin d'honorer les factures liées aux études, il est nécessaire de disposer de crédits budgétaires.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 octobre 2010, **propose** :

1°) **de créer un budget M 14** intitulé *Quartier Belle Vue* regroupant l'ensemble des dépenses et recettes liées à l'urbanisation de ce nouveau quartier ;

2°) **d'ouvrir les crédits suivants** :

- article 6045 : achat d'études, prestations de services 50 000 €
- article 7015 : vente de terrains aménagés 50 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 10-300

ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES - Redevances d'assainissement - Tarifs 2011

La Commission des Finances, réunie le 19 octobre 2010, **propose**, pour l'année 2011, **d'appliquer les tarifs suivants** :

		Anciens prix	Prix au 01.01.2011
Immeuble raccordable au réseau d'assainissement			
♦ prime fixe		35,62 €	36,33 €
♦ par m ³ d'eau consommé		1,27 €	1,30 €
Exploitation agricole raccordable au réseau d'assainissement et Immeuble raccordable au réseau possédant un groupe moto-pompe fonctionnant sur un puits privé			
♦ prime fixe		35,62 €	36,33 €
♦ par m ³ d'eau consommé		106,31 €	108,44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 10-301

ACQUISITION D'UN TERRAIN A LA SUCCESSION DE MADEMOISELLE ALPHONSINE HOULLIER

Par courrier en date du 1^{er} octobre 2010, Maître Michel SALMON, notaire à Bruz chargé de la succession de Mademoiselle Alphonsine HOULLIER, nous a informés avoir réceptionné les procurations de tous les vendeurs, autorisant la vente au profit de la Commune de la parcelle cadastrée Section K n° 99 d'une superficie de 6 886 m² au prix de 30 000 €.

La Commission de l'Urbanisme, réunie le 12 octobre 2010, considérant qu'au Plan Local d'Urbanisme ce terrain fait l'objet de l'*emplacement réservé n° 3* pour extension d'équipements sportifs, a émis un avis favorable à cette acquisition,

La Commission des Finances, réunie le 19 octobre 2010, considérant l'avis du service des Domaines en date du 30 juillet 2010,

Propose :

- 1°) **d'acquérir auprès de la succession d'Alphonsine HOULLIER** la parcelle cadastrée Section K n° 99 au prix de 30 000 € ;
- 2°) **d'autoriser le Maire à signer** l'acte notarié qui sera passé par le ministère de Maître SALMON, notaire associé à Bruz.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-302

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX

Par délibération n° 07-219 en date du 29 octobre 2007, le Conseil Municipal a notamment autorisé le Maire à signer les marchés avec les entreprises suivantes pour les travaux de viabilisation du lotissement *le Domaine des Grées* :

- lot n° 1 Terrassement - voirie	Entreprise LEMEE TP	850 059,25 € HT
- lot n° 2 Eaux usées - eaux pluviales	ECTP	489 900,00 € HT
- lot n° 3 Réseaux souples	ETDE	605 994,16 € HT

Par délibérations n° 08-181 du 27 juin 2008, n° 08-270 du 28 octobre 2008, n° 09-020 du 27 janvier 2009 et n° 09-088 en date du 28 avril 2009, le Conseil Municipal a autorisé la passation des avenants n° 1 et 2 au lot n° 1 *Terrassement - voirie* d'un montant de 35 473,65 € HT et 19 225,50 € HT et au lot n° 3 *Réseaux souples* d'un montant de 5 062 € HT et 3 857,00 € HT et un avenant n° 1 au lot n° 2 *Eaux usées - eaux pluviales* d'un montant de 3 514,00 € HT.

Considérant que les 2 lots individuels d'une superficie supérieure à 1 000 m² n'ont pas été vendus, il a été décidé de les diviser en trois lots d'une superficie respective de 595 m², 595 m² et 875 m², ce qui a permis aussitôt de trouver des acquéreurs. Toutefois, cette division nécessite des travaux de viabilisation complémentaires dont les coûts se décomposent ainsi :

- lot n° 1 Terrassement - voirie	12 315,70 € HT
- lot n° 2 Eaux usées - eaux pluviales	5 079,00 € HT
- lot n° 3 Réseaux souples	13 777,80 € HT

Par ailleurs, AIGUILLON CONSTRUCTION, qui a acquis le lot n° 8 pour la réalisation de six maisons, a modifié son projet et demande que chaque maison dispose d'une viabilisation particulière en lieu et place de la viabilisation collective prévue initialement dans le cadre des marchés de travaux. Cela engendre les plus values suivantes :

- lot n° 2 Eaux usées - eaux pluviales	6 555,00 € HT
- lot n° 3 Réseaux souples	12 100,90 € HT

Cependant, AIGUILLON CONSTRUCTION prend en charge la réalisation des parkings situés devant la parcelle n° 1 à hauteur de 15 934,00 € HT, d'où une moins value sur le lot n° 1 *Terrassement - voirie* de ce même montant.

En outre, dans le cadre d'une réflexion portant sur l'éclairage public du lotissement, les services techniques de la Commune proposent de modifier le type d'éclairage public, ce qui permet de réaliser des économies d'énergies (de 100 watts à 57 watts par luminaire) tout en offrant une qualité d'éclairage. De plus, le matériel est plus robuste car il associe de la fonte avec un polycarbonate de très bonne qualité. Cette modification entraîne une moins-value sur le lot n° 3 *Réseaux souples* d'un montant de 10 486,20 € HT.

Enfin, dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie définitive et plus particulièrement des noues d'évacuation des eaux pluviales de la voirie, il s'avère nécessaire de modifier le projet initial de tracé des noues afin d'en diminuer la profondeur. Les travaux complémentaires consistent à poser un drain dans le fond des noues recouvert de gravier 20/40 et d'un bidime. Le coût de ces travaux portant sur le lot n° 2 *Eaux usées - eaux pluviales* s'élève à 6 836,00 € HT.

C'est pourquoi, la *Commission des Finances*, réunie le 19 octobre 2010, **propose** :

1°) de passer les avenants suivants :

- avenant n° 3 au lot n° 1 <i>Terrassement - voirie</i>	Entreprise LEMEE TP	- 3 618,30 € HT
- avenant n° 2 au lot n° 2 <i>Eaux usées - eaux pluviales</i>	Entreprise ECTP	18 470,00 € HT
- avenant n° 3 au lot n° 3 <i>Réseaux souples</i>	Entreprise ETDE	15 392,50 € HT

2°) d'autoriser le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition par 24 voix POUR et 5 ABSTENTIONS.

N° 10-303

LOTISSEMENT LE DOMAINE DES GREES - VENTE DES LOTS N° 42 ET 44 A LA COOP DE CONSTRUCTION - MODIFICATIF

Par délibération n° 08-239 en date du 30 septembre 2008, le Conseil Municipal a décidé notamment de vendre à la Coop de Construction les lots n° 42 et 44 du lotissement *le Domaine des Grées* au prix de 100 € HT le m² de SHON, soit 183 430 € HT, pour la construction respectivement de 6 maisons et 18 appartements en accession à la propriété.

Considérant la difficulté de vendre les appartements, la Coop de Construction a modifié son projet sur le lot n° 44 et a déposé un permis de construire pour 14 maisons individuelles. La SHON de cette opération n'étant plus la même, il convient de modifier le prix de la cession. Il est important de préciser que ces 20 maisons, une fois construites, seront revendues à ESPACIL pour de la location.

Considérant ces éléments, la *Commission des Finances*, réunie le 19 octobre 2010, **propose** :

1°) de vendre à la Coop de Construction les lots n° 42 (583,10 m² de SHON) et n° 44 (1 210,40 m² de SHON) du lotissement *le Domaine des Grées* au prix de 100 € HT le m² de SHON, soit 179 350 € HT ;

2°) d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente et, en particulier, le compromis de vente et l'acte notarié qui seront passés par le ministère de Maître RENAUDON-BRUNETIERE, notaire associé à Guichen ;

3°) que tous les frais soient à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-304

CENTRE DE SECOURS - REFECTION DE LA TOITURE - AVENANTS N° 1 AUX MARCHES DE TRAVAUX AVEC LE GROUPEMENT PHOTON PLUS / FERATTE / BURET POUR LES LOTS N°1 ET N° 2 ET L'ENTREPRISE ARMOR GREEN POUR LE LOT N° 3

Par délibération n° 10-186 en date du 29 juin 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer, pour les travaux de réfection de la toiture du Centre de Secours avec la pose de panneaux photovoltaïques, le marché pour le lot n° 3 *Photovoltaïque* avec l'entreprise ARMOR GREEN pour un montant de 231 059,11 € HT.

Par décision n° 10-199 en date du 5 juillet 2010, un marché public a été passé pour les lots n° 1 *VRD - Gros œuvre* et n° 2 *Couverture - Menuiseries extérieures* avec le Groupement PHOTON PLUS / FERATTE / BURET pour un montant respectif de 4 889,90 € HT et de 31 198,41 € HT.

L'exécution du chantier fait apparaître des problématiques qui nécessitent la réalisation des travaux supplémentaires suivants :

- le nettoyage des chéneaux et l'application d'une peinture bitumeuse sur le versant *Sud*,
 - la reprise de 4 puits de lumière sur le versant *Sud*,
 - la fourniture et la pose de bâchage sur le versant *Sud*,
 - la mise en place de renforts par bracons sur les files 3 à 10 de la charpente métallique suite au rapport du bureau d'études charpente sur les versants *Nord* et *Sud*.
- et la prolongation du délai d'exécution des travaux d'une semaine.

L'ensemble de ces modifications entraîne la passation d'avenants.

La Commission des Finances, réunie le 19 octobre 2010, considérant *l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres* qui s'est réunie le 21 octobre pour le lot n° 2, **propose** :

1°) **de passer les avenants n° 1** aux marchés de travaux pour la réfection de la toiture du Centre de Secours, d'une part, pour prolonger le délai d'exécution des travaux de l'ensemble des lots d'une semaine et d'autre part, pour augmenter le montant des marchés de :

4 376,55 € HT pour le Groupement PHOTON PLUS / FERATTE / BURET -lot n° 2
3 568,00 € HT pour l'entreprise ARMOR GREEN -lot n° 3.

2°) **d'autoriser le Maire à les signer.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-305

CONSTRUCTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI - VENTE D'UN TERRAIN A ACSOR

La Communauté de Communes ACSOR loue actuellement à la Commune l'immeuble situé au 6 rue Luc Urbain, utilisé par le PAE, la Mission Locale, ACTION et ADS.

Ces locaux n'étant plus suffisants, ACSOR souhaite construire ses propres locaux.

C'est pourquoi, elle sollicite l'acquisition d'un terrain de 2 415 m² à prendre dans la parcelle cadastrée Section AM n° 164 en bordure de la rue du Commandant Charcot.

La Commission de Finances, réunie le 19 octobre 2010,

Considérant l'avis du Service des Domaines en date du 20 septembre 2010, **propose** :

- 1°) **d'accepter la vente de ces 2 415 m² à ACSOR** au prix de 2,50 € le m² (prix d'achat par la Commune + frais de procédure et de publication + indemnité d'éviction à l'exploitant) soit 6 037,50 € pour la construction de la Maison de l'Emploi, en précisant que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge d'ACSOR ;
- 2°) **de désigner l'étude de Maître RENAUDON-BRUNETIERE**, notaire à Guichen, pour régulariser l'acte authentique ;
- 3°) **d'autoriser le Maire à signer** tous les documents correspondants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-306

COMMUNAUTE DE COMMUNES ACSOR - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES - EXERCICE 2009

La Loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale a apporté des améliorations en ce qui concerne la transparence du fonctionnement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.).

Ce renforcement trouve sa traduction dans les dispositions de l'article L 5211-39 du nouveau Code Général des Collectivités Locales qui mettent en place l'obligation pour les E.P.C.I. comprenant au moins une commune d'au moins 3 500 habitants, d'établir un rapport retraçant l'activité de l'établissement auquel est joint le compte administratif.

Ce rapport est envoyé à l'ensemble des Communes membres afin que chaque Maire le communique au Conseil Municipal en séance publique. La Communauté de Communes de GUICHEN, ACSOR, est soumise à cette réglementation.

C'est pourquoi, **il vous est proposé** :

- **de prendre acte du rapport** de cet établissement qui a été approuvé par le Conseil Communautaire le 7 octobre 2010.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

COMMUNAUTE DE COMMUNES ACSOR - MODIFICATION DES STATUTS

Un courrier du contrôle de légalité des services préfectoraux a fait observer qu'une modification des statuts de la Communauté de Communes s'imposait afin de :

- faire apparaître dans les compétences actuellement exercées par la Communauté de Communes, dans le domaine de l'environnement, que la *Maison Pédagogique des Energies au Moulin du Ritoir* soit mentionnée comme d'intérêt communautaire (elle figurait jusqu'à présent dans le cadre plus général des projets inscrits dans le cadre du Contrat Eau Paysage Environnement),
- préciser que le Conseil Communautaire élira parmi ses membres, pour constituer le bureau, le Président, les vice-Présidents dans la limite des 30 % de l'assemblée délibérante et éventuellement d'autres membres (auparavant, il était précisé un Président, 3 vice-Présidents, un secrétaire).

C'est pourquoi, le Conseil Communautaire d'ACSOR, réuni le 7 octobre 2010, a proposé les modifications statutaires suivantes :

↳ domaine de l'environnement

Etude et réalisation de projets s'inscrivant dans la politique environnementale de la Communauté de Communes : est d'intérêt communautaire la *Maison Pédagogique des Energies au Moulin du Ritoir à Lassy*.

↳ administration

Le Conseil Communautaire élira parmi ses membres, pour constituer le bureau, le Président, les vice-Présidents dans la limite des 30 % de l'assemblée délibérante et éventuellement d'autres membres.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, pour la modification relative aux compétences d'un EPCI, le Conseil Municipal de chaque Commune membre dispose pour se prononcer d'un délai de 3 mois à compter de la notification au Maire de la Commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI. A défaut de délibération prise dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement, à savoir :

- 2/3 au moins des Conseillers Municipaux des Communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
ou
- la moitié au moins des Conseillers Municipaux des Communes intéressées représentant les 2/3 de la population.

Cette majorité doit d'autre part comprendre les Conseils Municipaux des Communes dont la population est supérieure au 1/4 de la population concernée.

Considérant l'objet des modifications souhaitées, **il vous est proposé** :

- **d'accepter la nouvelle rédaction des statuts** de la Communauté de Communes ACSOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU PASS FONCIER

Par délibération n° 09-150 en date du 30 juin 2009, le Conseil Municipal a décidé notamment d'acter le principe d'attribution d'une aide au titre du *Pass Foncier*, en complément de celle apportée par le Conseil Général, dans la limite de 4 000 € si le nombre d'occupants du logement est supérieur ou égal à 4 et de 3 000 € si le nombre d'occupants du logement est inférieur ou égal à 3, aux acquéreurs qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être primo accédant ou accédant ayant vendu leur résidence principale depuis au moins deux ans
- destiner le logement à leur habitation principale
- acquérir un terrain dans un lotissement d'au moins 5 lots, de 500 m² maximum dont le prix ne dépasse pas 37 500 € HT ou acquérir un logement neuf dont le prix est inférieur ou égal à 1 800 € HT le m² de surface utile
- bénéficier d'un prêt à taux zéro (donc disposer de ressources inférieures aux plafonds de ressources PSLA) avec différé d'amortissement pour les locataires du privé et avec ou sans différé pour les locataires du parc HLM et les locataires du privé conventionnés avec l'ANAH
- construire une maison ou acquérir un logement qui intègre des critères énergétiques assurant une économie des charges de fonctionnement du logement et qui répond, à minima, au label de Très Haute Performance Énergétique (THPE).

Un dossier de demande de subvention pour l'acquisition d'un logement au 59 rue de Fagues a été reçu.

Considérant que l'étude thermique réalisée montre que la consommation réglementaire du bâtiment dans lequel se situent les logements est conforme au niveau THPE,

Considérant que le demandeur remplit les conditions d'attribution d'une aide au titre du *Pass Foncier*,

La Commission des Finances, réunie le 19 octobre 2010, **propose** :

1°) **d'accorder une subvention** de 1 500 € à Monsieur Frédéric DURAND, 4 rue de Morand à Bourges-Comptes à la condition qu'il s'engage à habiter personnellement le logement pendant au moins cinq ans sous réserve de rembourser l'aide à la Commune -cette clause devant figurer dans l'acte notarié.

2°) **de verser cette subvention** sur production :

- d'une offre de prêt à taux zéro, avec les tableaux d'amortissement, paraphée et acceptée par la banque et les emprunteurs,
- d'une copie de l'acte de vente,
- d'une copie de l'octroi du prêt *Pass Foncier*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-309

URBANISATION DU QUARTIER BELLE VUE - APPROCHE ENVIRONNEMENTALE DE L'URBANISME - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME

Dans le cadre de l'urbanisation d'un nouveau quartier entre la RD 39 et la rue de la République, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre de la démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme à hauteur de 70 % des études dont le coût s'élève à 11 250,00 € HT.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 octobre 2010, **propose** :

- **de solliciter la subvention** au titre de la démarche Approche Environnementale de l'Urbanisme auprès de l'ADEME.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-310

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DU TIR A L'ARC

L'Association Archerie de Guichen sollicite une subvention exceptionnelle de 250 € pour la participation aux frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de quatre archers au Championnat de France qui s'est déroulé à LUDRES (54) du 1^{er} au 3 octobre 2010.

Considérant l'avis favorable de la Commission Associations réunie le 7 octobre 2010,

La Commission des Finances, réunie le 19 octobre 2010, **propose d'octroyer une subvention exceptionnelle** de 250 € à l'Association Archerie de Guichen.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-311

COLLEGE NOEL DU FAIL - ALIMENTATION TARIF JAUNE - IMPLANTATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION DE COURANT ELECTRIQUE - CONVENTION DE SERVITUDE CONSENTIE A ERDF

Electricité Réseau Distribution France (ERDF) souhaite installer un poste de transformation de courant électrique affecté notamment à l'alimentation en *tarif jaune* du collège Noël du Fail.

A cet effet, ERDF demande à la Commune de lui consentir une servitude de 13 m² à prendre dans la parcelle cadastrée Section YE n° 28.

La Commission des Finances, réunie le 19 octobre 2010, **propose** :

- 1°) **de concéder à ERDF** la servitude demandée ;
- 2°) **que l'acte de servitude soit passé** par le ministère de Maître Loïc PERRAULT, notaire d'ERDF à Rennes, à leurs frais ;
- 3°) **d'autoriser le Maire à signer** toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-312

ECOLE PUBLIQUE PRIMAIRE DE GUICHEN - UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION DORN HA DORN - CONVENTION

L'association *Dorn Ha Dorn* sollicite la mise à disposition gratuite de salles à l'école publique primaire de Guichen pour les cours de musique, durant la période allant du 1^{er} novembre 2010 au 30 juin 2011, à des heures où les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement proprement dits ou de formations continues.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école primaire le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Il vous est proposé :

1°) **d'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association *Dorn Ha Dorn* de la B.C.D et de l'atelier de l'école publique primaire de Guichen durant la période du 1^{er} novembre 2010 au 30 juin 2011 pour les cours de musique ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec l'association *Dorn Ha Dorn*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité

N° 10-313

ECOLE PUBLIQUE MATERNELLE DE GUICHEN - UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION LES PETITS BOUCHONS - CONVENTION

L'association *les Petits Bouchons* sollicite la mise à disposition gratuite de salles à l'école publique maternelle de Guichen pour les activités jeux et espaces de discussions concernant la petite enfance durant la période allant du 1^{er} novembre 2010 au 30 juin 2011, à des heures où les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'enseignement proprement dits ou de formations continues.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'école maternelle le permet,

Considérant l'avis favorable de la Directrice de cette école,

Il vous est proposé :

1°) **d'accepter la mise à disposition gratuite** à l'association *les Petits Bouchons* des annexes 3 et 4 (sachant que l'annexe 3 est partagée avec le CLAD/UFCV pour l'Ile aux mômes) des bâtiments préfabriqués de l'école publique maternelle de Guichen, durant la période du 1^{er} novembre 2010 au 30 juin 2011, pour les activités jeux et espaces de discussions concernant la petite enfance ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec l'association *les Petits Bouchons*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-314

ACCUEIL DE LOISIRS DE GUICHEN - UTILISATION DE LOCAUX PAR L'ASSOCIATION CANTONALE DES ASSISTANTES MATERNELLES - CONVENTION

L'association *ACAM* sollicite la mise à disposition gratuite de salles à l'accueil de loisirs l'Ile aux mêmes pour les activités du point-rencontre *ACAM* durant la période allant du 1^{er} novembre 2010 au 30 juin 2011, à des heures où les locaux ne sont pas utilisés pour les besoins d'accueil de loisirs.

Considérant que le planning d'utilisation des locaux de l'accueil de loisirs le permet,

Considérant l'avis favorable du coordinateur du CLAD/UFCV,

Il vous est proposé :

1°) **d'accepter la mise à disposition** gratuite à l'association *ACAM* de la salle des petits (dortoir), la salle d'activités (salle des *Loulous*), les sanitaires, le hall et la cour, la cuisine, le local entretien de l'accueil de loisirs, durant la période du 1^{er} novembre 2010 au 30 juin 2011, pour les activités de l'*ACAM* ;

2°) **d'autoriser le Maire à signer la convention** à intervenir avec l'association *ACAM*.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-315

MEDIATHEQUE DE GUICHEN - BENEVOLES - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT

Par délibération n° 10-102 en date du 27 avril 2010, le Conseil Municipal a décidé de municipaliser la bibliothèque de Guichen à compter du 1^{er} mai 2010.

Les bénévoles qui ont accepté de poursuivre leur engagement dans cette nouvelle organisation, bénéficient, au même titre que les salariés, des formations ou informations proposées notamment par la Bibliothèque Départementale d'Ille-et-Vilaine.

Pour se rendre à ces formations ou informations, les bénévoles peuvent être amenés à utiliser leur véhicule personnel.

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 octobre 2010, considérant que dans la charte des bénévoles qu'elle a établie, la Commune s'est engagée à prendre en charge les frais de déplacement et de repas liés à ces formations,

Propose de retenir les règles suivantes :

1°) le bénévole peut utiliser son véhicule terrestre à moteur sur autorisation écrite du Maire (ordre de mission) ;

2°) le bénévole appelé à se déplacer pour suivre une formation sera remboursé, sur production des justificatifs de paiement des frais réels de déplacement et d'utilisation de parcs de stationnement, des frais de repas et éventuellement d'hébergement, dans la limite du taux maximal prévu par arrêtés conjoints du Ministre chargé de la Fonction Publique et du Ministre chargé du Budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-316

ENFANCE JEUNESSE - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - AVENANT N° 2

Par délibération n° 06-153 en date du 17 juillet 2006, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat de Délégation Service Public (DSP) des secteurs Enfance Jeunesse avec l'UFCV.

Par délibération n° 10-068 en date du 23 mars 2010, le Conseil Municipal a fixé la participation globale provisoire de la Commune pour l'année 2010 à 175 050 €.

Par délibération n° 10-238 en date du 7 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Contrat Educatif Local (CEL).

Par délibération n° 10-239 en date du 7 septembre 2010, le Conseil Municipal a porté la participation globale provisoire de la Commune pour l'année 2010 à hauteur de 178 232,50 € afin d'intégrer la participation financière de la Commune au Contrat Educatif Local (CEL) à hauteur de 3 182,50 €.

Compte tenu que le budget relatif au CEL transmis par l'UFCV prévoyait notamment dans son financement d'une part, une subvention de l'Etat à hauteur de 5 000 € et d'autre part, une participation de la Commune à hauteur de 3 182,50 €,

Considérant que la subvention de 5 000 € a été directement versée à la Commune,

Il convient de modifier le financement de l'action sous forme de participation de la Commune à hauteur de 8 182,50 €,

C'est pourquoi, *la Commission des Finances*, réunie le 19 octobre 2010, **propose de passer un avenant n° 2 au contrat de DSP** afin de porter le montant de la participation de la Collectivité au titre du CEL à 8 182,50 € -la participation globale provisoire de la Collectivité, au titre de l'année 2010, s'élève donc à 183 232,50 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

N° 10-317

PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Certains agents ont passé avec succès l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe.

Considérant que les fonctions exercées par ces agents correspondent à ces nouveaux grades,

Considérant *l'avis favorable* de la Commission Administrative Paritaire de la catégorie C, réunie le 11 octobre 2010,

La Commission des Finances, réunie le 19 octobre 2010, **propose de modifier**, à compter du 1^{er} juillet 2010, **le tableau des emplois** comme suit :

Ancien emploi	Nouvel emploi
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 09-192 en date du 3 septembre 2009	Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps non complet (à raison de 33 heures hebdomadaires) Emploi créé par délibération n° 08-230 en date du 2 septembre 2008	Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps non complet
Adjoint technique 2 ^{ème} classe à temps complet Emploi créé par délibération n° 01-228 en date du 26 novembre 2001	Adjoint technique 1 ^{ère} classe à temps complet

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.